

**Mise en garde**

*Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.*

*Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.*

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 24 février 2022 à 13 h  
Visioconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville  
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement  
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Brigitte Grandmaison, Directrice d'arrondissement  
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des études techniques

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h 05.

---

**CA22 25 0028**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 24 février 2022.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 24 février 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

---

**10 - Période de questions des membres du conseil.**

Il est demandé par le conseiller Alex Norris la raison de cette séance.

---

**CA22 25 0029**

**Adoption du Règlement (2021-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les cafés-terrasses situés dans le prolongement d'une voie publique où la catégorie de l'usage principal est l'habitation et de préciser certaines règles applicables aux cafés-terrasses et aux placottoirs.**

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettrait de régulariser les cafés-terrasses situés dans le prolongement d'une voie publique où la catégorie de l'usage principal est l'habitation;

ATTENDU qu'une consultation écrite de 15 jours s'est tenue du 27 janvier au 10 février 2022;

ATTENDU qu'à la suite des commentaires reçus, des modifications ont été effectuées au projet de règlement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2021-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1), afin d'encadrer les cafés-terrasses situés dans le prolongement d'une voie publique où la catégorie de l'usage principal est l'habitation et de préciser certaines règles applicables aux cafés-terrasses et aux placottoirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1217272002

---

**CA22 25 0030****Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 24 février 2022. Il est 13 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2022.

---